



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016

Objet : **DEMANDE DE TRANSFERT DE GESTION DE LA VIA FERRATA DE LA CASCADE DE L'OULE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN**

L'an deux mil seize, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2016

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
Présents : 24
Absents : 5
Votants : 29
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND)
MM. GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. GENDRIN)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Considérant la délibération n° 2016-035 du 29 avril 2016 demandant le subventionnement des travaux de sécurisation de la via ferrata de la cascade de l'Oule

Considérant le caractère intercommunal de la via ferrata de la cascade de l'Oule tant sur le plan foncier que sur ses aspects touristiques et économiques,

Considérant l'intérêt à séparer l'exploitation de ces itinéraires situés en zone de montagne de l'exercice du pouvoir de police des maires,

Monsieur l'adjoint chargé des sports rappelle le projet porté en 2000 par Crolles, en partenariat avec les communes de Saint Hilaire du Touvet et de Lumbin, visant à offrir la possibilité de relier la vallée du Grésivaudan au plateau des Petites Roches par des itinéraires de via ferrata.

Cet équipement a élargi et enrichi l'offre touristique estivale à caractère sportif du territoire en complétant les pratiques déjà présentes (randonnée, VTT, parapente, deltaplane, escalade, canyoning notamment). Le site a connu rapidement un succès bien au-delà du niveau local. Des pratiquants venus de toute la France et d'Europe lui ont forgé une renommée internationale (17 000 passages en 2014).

Il indique que les sentiers d'accès et les itinéraires se situent sur les communes de Crolles et de Saint Hilaire du Touvet et que les stationnements se trouvent sur le territoire de la commune de Lumbin.

La commune de Crolles porte depuis 2000 les deux tiers des dépenses de maintenance et d'entretien. Le tiers restant est financé par la commune de Saint Hilaire du Touvet. Cette dernière, du fait des recettes du funiculaire (dépose des ferratistes à l'arrêt intermédiaire, redescente vers la vallée) et de la fréquentation touristique des commerces voit dans cette pratique des enjeux économiques significatifs, au-delà des limites communales.

Il rappelle enfin la fermeture du site en aout 2014 suite à un accident mortel, et la réouverture partielle des itinéraires en aout 2015 après une première campagne de travaux. Il indique qu'une seconde tranche de travaux permettra de requalifier le risque de niveau de chute de pierres et petits blocs en aléa résiduel faible.

Il précise que, dans ce contexte et après concertation, les communes de Crolles, Lumbin et Saint Hilaire du Touvet conscientes des enjeux liés au renforcement de l'offre touristique et, en particulier, du tourisme de plein air, à sa promotion, et à son développement, souhaitent la communautarisation de la via ferrata de la cascade de l'Oule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de solliciter le transfert de la gestion de la via ferrata de la cascade de l'Oule à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 19 décembre 2016
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.